



FOURNITURE D'ELECTRICITE

ELEC PRO

Jeety.energy

JEETY ENERGY SAS immatriculé au RCS de Lille sous le N° de SIREN 832 691 307
Fournisseur d'électricité autorisé par arrêté Ministériel, soumis aux dispositions des articles L.333-1 et suivants et des articles R.333-1 à R.333-16 du code de l'énergie

1. INFORMATIONS CLIENT

Dénomination sociale	
Adresse	
Ville	
Code Postal	
SIRET	
N° TVA	
Code NAF	

Signataire

Prénom		Nom	
Fonction		Portable	
Email			

2. INFORMATIONS DU SITE

Nom / Référence	
Adresse du compteur	
PDL	

Caractéristiques techniques

Puissance souscrite (kVA)		
Type de comptage (fourniture)*	☐ BASE	☐ HP/HC
TURPE **	☐ BTINFCU4	☐ BTINFMU4

*Un seul choix BASE = prix unique 24h/24. HP/HC = prix différencié en heures pleines / heures creuses (plages définies par Enedis). Tout changement d'option est soumis à l'éligibilité du compteur et peut nécessiter un préavis.

**Pour le TURPE merci de préciser la formule tarifaire d'acheminement

Les puissances souscrites et FTA sont indicatives. Le changement de fournisseur est, par défaut, réalisé à l'identique (« à iso-configuration ») des paramètres enregistrés au SI du gestionnaire de réseau. À la demande du Client, le Fournisseur s'efforcera d'appliquer des paramètres différents (puissance, option, FTA) si ceux-ci n'ont pas été modifiés au cours des douze (12) derniers mois ; à défaut, ou en cas d'impossibilité technique/réglementaire confirmée par le gestionnaire de réseau, le changement sera effectué à l'iso. Toute modification postérieure devra être demandée par le Client auprès du Service Client après le démarrage du Contrat.

En cas de multi sites, fournir une liste des sites avec les données correspondantes

3. PRIX DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Abonnement	9 € HT /kVA /an
-------------------	------------------------

Prix du MWh par période tarifaire

	BASE	HP	HC
Prix (€/MWh)			

4. COÛT D'ACHEMINEMENT (ENEDIS)

Les coûts d'acheminement sont définis par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et sont facturés par JEETY ENERGY en plus de la fourniture.

Ils sont établis sur la base des caractéristiques techniques du Point De Livraison indiqué par ENEDIS. Ces tarifs sont accessibles sur le site : <https://www.enedis.fr/fournisseur-deelectricite>

5. GARANTIE DE CAPACITÉ

Coût capacité : 1€ HT/MWh

Le coût des garanties de capacité est déterminé notamment avec le prix de référence fixé par la CRE chaque année. En cas d'**évolution de la réglementation** relative au mécanisme de capacité, **JEETY ENERGY** pourra **adapter les modalités d'application** de la présente clause aux nouvelles dispositions en vigueur.

6. Composante CEE (Certificats d'Économies d'Énergie)

Pour l'ensemble des segments, cadrans et périodes de consommation couverts par le Contrat, la composante relative aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est fixée forfaitairement à **5,30 € HT/MWh**, appliquée aux volumes d'énergie facturés.

Au regard des informations déclarées par le Client, notamment son code NAF, celui-ci ne justifie pas d'un régime d'exonération au titre des CEE ; la composante CEE est en conséquence due et facturée.

Toute demande d'exonération (ou toute évolution de situation) devra être notifiée par écrit, accompagnée des justificatifs probants. À défaut de validation expresse par le Fournisseur, la composante CEE demeure applicable.

En cas d'information inexacte ou incomplète fournie par le Client, le Fournisseur pourra répercuter et régulariser les montants correspondants.

7. CONDITIONS COMMERCIALES

Date de Début de Fourniture	
------------------------------------	--

Date d'Échéance (cocher une seule option)	☐ 31/12/27
	☐ 31/12/28
	☐ 31/12/29

À défaut de résiliation notifiée par l'une des Parties au moins **60** jours avant la Date d'Échéance, le Contrat est reconduit tacitement pour une (1) année calendaire, et vient alors à expiration le 31/12 de l'année N+1 (N étant l'année de la Date d'Échéance). Par la suite, il se renouvelle de 1er janvier au 31 décembre de chaque année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée au moins **60** jours avant le 31 décembre de l'année en cours.

8. Facturation et paiement

Les factures sont émises mensuellement, le 1er de chaque mois, et adressées par voie électronique au contact désigné par le Client.

Les montants facturés sont établis sur la base des données de consommation transmises par le gestionnaire de réseau. En cas d'indisponibilité, de retard ou d'incohérence de ces données, la facturation sera établie sur une estimation fondée sur le profil de consommation du Client. Une régularisation interviendra dès réception des données réelles.

Les factures sont payables par prélèvement automatique SEPA dans un délai de huit (8) jours à compter de leur date d'émission. Le Client s'engage à fournir un mandat de prélèvement valide et à maintenir une provision suffisante sur le compte bancaire désigné.

En cas de rejet de prélèvement ou de non-paiement à l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées conformément aux dispositions prévues aux Conditions Générales de Vente.

9. DÉPÔT DE GARANTIE

☐ OUI	☐ NON	Montant	_____ €
-------------------------------------	-------------------------------------	----------------	---------

Les Parties conviennent que le Client versera au Fournisseur, par virement bancaire, un dépôt de garantie au plus tard dans les sept (7) jours suivant la signature du Contrat. Ce Dépôt de Garantie a pour objet de couvrir les risques de crédit du Client. Le Fournisseur pourra imputer tout ou partie du Dépôt de Garantie au paiement de toute somme due au titre du Contrat. Toute utilisation du Dépôt de Garantie constitue un manquement du Client et peut entraîner la résiliation du Contrat. Le remboursement du Dépôt de Garantie sera effectué au plus tard dans un délai de soixante (60) jours ouvrables suivant la date de fin du Contrat.

10. ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE ET VALIDATION

Le Client autorise expressément **JEETY ENERGY** à demander et recevoir d'**Enedis**, pour chaque Point de Livraison du présent Contrat :

- l'historique des mesures (kWh), puissances atteintes et dépassements ;
- l'historique des relevés d'index quotidiens (kWh) et la puissance maximale quotidienne (kVA/kWh) ;
- l'historique de la courbe de charge jusqu'au pas demi-horaire ;
- les données techniques et contractuelles disponibles du site.

Il autorise également JEETY ENERGY à effectuer toutes recherches nécessaires auprès d'Enedis pour identifier le(s) compteur(s) concerné(s) et accéder à l'ensemble de ces données.

Délais et intégrité des données. Le Client reconnaît que la collecte, la synchronisation et le contrôle d'intégrité de ces données et flux peuvent nécessiter un délai technique raisonnable, notamment en fonction des délais d'Enedis. En

conséquence, certaines opérations (mise en service/activation, paramétrages, facturation au réel, options tarifaires) peuvent être différées jusqu'à réception et validation de données complètes et cohérentes. En l'absence temporaire de données suffisantes, JEETY ENERGY pourra facturer à titre estimatif sur la base du profil de consommation, puis procéder à régularisation dès réception des index réels.

Survie de l'autorisation en fin de contrat. En cas de fin du Contrat, et si des délais de transmission ou de mise à disposition des données par le gestionnaire de réseau subsistent, l'autorisation de consultation et de réception des données accordée à JEETY ENERGY perdure pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution des opérations de clôture (réception et intégration des dernières données, établissement et paiement des factures de clôture, régularisations, traitement d'éventuels litiges et obligations légales/réglementaires), puis s'éteint de plein droit une fois ces opérations réalisées.

11. VALIDATION ET ENGAGEMENT

Le Client confirme que les caractéristiques techniques indiquées sont exactes et adaptées à ses besoins et reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les Conditions Générales de Vente de JEETY ENERGY.

Le présent document vaut validation ferme : le Client est engagé dès son accord.

La souscription devient définitive et les obligations de JEETY ENERGY prennent effet après :

- (i) la validation électronique ou par SMS
- (ii) l'intégration du compteur d'électricité du Client dans le périmètre de JEETY ENERGY

Le client autorise JEETY ENERGY à appeler le numéro de portable indiqué afin d'obtenir le code de confirmation de sa souscription.

12. SIGNATURE

Fait à :

Le :

11 rue Paul Dubrulle 59810 LESQUIN – 09 74 76 55 60 – contact@jeety.energy
SAS SIREN 832 691 307 au capital de 255 000 € immatriculée au registre du comermce de Lille

Document conforme au règlement européen n°260/2012 établissant les exigences techniques pour les virements et prélèvements en euros (SEPA)